

SERVICE :  
Relations Interculturelles

Nombre d'exemplaires : 3

Visa du Service :

Visa de Mme le Directeur :

## PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

### SEANCE PUBLIQUE

#### **N° 43 BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire – Amonsoli ASBL- Approbation.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les critères d'octroi d'un subside aux associations tels qu'ils ont été définis par le Conseil Communal du 25 novembre 2013.

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les sollicitations de l'association en vue d'obtenir l'aide financière de la Ville sous forme d'argent pour leurs activités et les critères d'attributions fixés par la ville ;

Considérant que la subvention sollicitée permettra à la création d'une « radio de la Diversité », notamment en finançant l'achat de matériel;

Vu les crédits inscrits au budget ordinaire 2018 de la Ville sur l'allocation de l'Echevinat de l'interculturalité 849/33201-02 et son solde disponible ;

Considérant que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie) ;

Vu la décision du Collège Communal du xxx d'inscrire le point à l'ordre du jour de la présente assemblée ;

Vu l'avis émis par la Section Travaux, Mobilité, Sports, Promotion de l'Egalité en sa séance xxx 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE

D'octroyer une subvention d'un montant de 1800€ sous forme d'argent à :

L'asbl Amonsoli

De déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2500€

De liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'association susmentionnée, au service des Finances et aux autres services concernés.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

PROJET soumis au Conseil communal